



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 90/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**PROLONGATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
TRAVAUX DE SABLAGE DE POUTRES
27 FG MARCEAU
DU 15 MAI 2026 AU 22 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales
Vu l'état des lieux,

Vu la demande de prolongation faite le 13 mai 2026 par M Cyril BOUILLOT entreprise Briare nettoyage Multi services demeurant Zi de Vaugereau 45250 Briare sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie et une interdiction de stationner pour le stationnement d'un camion pour le sablage de poutre au n°27 fg de Marceau du 15 mai 2026 au 22 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du n°28 au 30 fg Marceau pour le stationnement d'un camion pour le sablage de poutre au n°27 fg Marceau du 15 mai 2026 au 22 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion pour le sablage de poutre au n°27 fg Marceau du 15 mai 2026 au 22 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit du n°28 au 30 fg Marceau afin de laisser place à la circulation du 15 mai 2026 au 22 mai 2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est à récupérer auprès du service voirie et sera mise en place par le bénéficiaire et restituée à la commune.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie
- M Cyril BOUILLOT entreprise Briare nettoyage Multi services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 13 mai 2026.

Publication ou

Notification : 13/05/2026

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

